

Circulaire commune du Ministre de la Justice et  
du Collège des procureurs généraux  
– COL 6/2017

*Anne WALLEMACQ, substitut du procureur du roi à Liège*  
*Sources : M. De Rue et I. Leclercq*

Circulaire relative à la politique de recherche et de poursuites en matière de violences liées à l'honneur, mariages et cohabitations légales forcés et mutilations génitales féminines

**COL6/2017**

# Introduction

- Origines : attention accrue sur ces matières
  - Au niveau international
    - Nations Unies
    - Conseil de l'Europe
    - Union européenne
  - En Belgique
    - Recherches scientifiques
    - Enquêtes et poursuites judiciaires



# Introduction

- Ce sont des formes de violences envers les femmes (notamment Convention Istanbul)
- Mais attention à réserver aussi aux enfants et aux hommes, qui peuvent être également victimes



# Introduction

- Matière délicate, à aborder sans préjugés ni stigmatisation
  - Large éventail de cultures, religions, ethnies
  - Dans tous les milieux socio-économiques
- La coutume et la tradition ne peuvent justifier la violence
- Non-discrimination : protéger les victimes quels que soient leur origine et leur statut



# Introduction

- Pourquoi une circulaire ?
  - Recommandation des organisations internationales et recherches = politique criminelle spécifique à développer
  - Pour application uniforme du droit pénal
    - Éviter sentiment impunité
    - Protéger les victimes



# Introduction

- Objectifs opérationnels de la COL
  - Sensibiliser magistrats et policiers
  - Leur donner outils de travail
  - Définir politique de poursuites des parquets
  - Améliorer récolte données statistiques
  - Favoriser échanges entre ministère public et IEFH

# Plan

1. Notions et définitions
2. Cadre légal
3. Missions des magistrats et policiers
4. Traitement des violences
5. Arbre décisionnel des parquets
6. Traitement statistique et encodage
7. Collaboration avec l'IEFH



# 1. Notions et définitions

- 3 problématiques :

- Violences liées à l'honneur: pas d'incrimination spécifique – définition de travail;
- Mariages – cohabitations légales forcés: articles 391 *sexies* et 391 *septies* Code pénal;
- Mutilations génitales féminines: article 409 Code pénal;
- Ces infractions font partie d'un « système ».



# 1. Notions et définitions

- Caractéristiques violences liées à l'honneur:
  - Continuum de violence où il y a toujours un risque d'escalade;
  - Peut être une réaction à une violation (imminente) de ce qui est perçu comme l'honneur à préserver ou une manière de ne pas le mettre en péril;
  - La notoriété publique;
  - Rôle de la communauté large ou de l'environnement social;
  - Souvent plusieurs victimes ou plusieurs auteurs (! Mineurs!);
  - Importance du positionnement par rapport aux rôles genrés.
- Liens et divergences violences intrafamiliales.



## 2. Cadre légal

- Annexe 1: Liste non exhaustive des dispositions légales concernées
- Indices d'actes de violence qui ne constituent pas (encore) une infraction:

→ Col 4/2006 – Code 42.



## 2. Cadre légal

### 3.1. Comportements infractionnels:

- Incriminations spécifiques:
  - Mariages et cohabitations légales forcés – articles 391*sexies*, 391*septies* et 391*octies* CP;
  - Mutilations génitales féminines article 409 CP.
- Autres dispositions légales qui peuvent être mobilisées:
  - atteintes à l'intégrité physique;
  - infractions liées aux mœurs/ moralité publique/ordre des familles;
  - infractions liées à l'état de minorité ou de vulnérabilité de la personne;
  - Autres: célébration d'un mariage religieux avant un mariage civil, violation du secret de la correspondance et des communications, exercice illégal de l'art de guérir.



## 2. Cadre légal

### 3.2. Circonstances aggravantes:

- Liées à l'existence d'une discrimination:
  - Motifs: sexe, race, orientation sexuelle, conviction religieuse ou philosophique, handicap, ...
  - Pour certaines infractions.
- Liées à la situation de la victime, ou au contexte familial ou relationnel:
  - État de minorité ou de vulnérabilité, liens familiaux et relationnels entre la victime et l'auteur;
  - ! MGF article 409 §§ 2 et 5 CP.
- Liées aux conséquences des infractions commises.



## 2. Cadre légal

### 3.3. Caractère collectif de l'infraction:

- Association de malfaiteurs (art. 322 CP);
- Infractions liées à l'existence d'une organisation criminelle (art. 324*bis* CP);
- La non-assistance à personne en danger (art. 422*bis* CP);
- Les figures classiques de la participation criminelle (art. 66 – 69CP), en ce compris la participation par omission.



## 2. Cadre légal

### 3.4. Eléments de procédure:

- Extraterritorialité (art. 6-14 Titre préliminaire CICr) : compétence des tribunaux belges:
  - MGF pratiquée à l'étranger sur un mineur;
  - Mariage/cohabitation légale forcé :
    - Conclu à l'étranger: éléments de violences ou de menaces sur le territoire belge;
    - Conclu en Belgique: éléments de violences ou de menaces commis à l'étranger.
    - Faits de traite des êtres humains commis à l'étranger.
- Prescription mineurs d'âge.



# 3. Missions des policiers et des magistrats référence

- Magistrats de référence PG et parquet d'instance:
  - La même personne que celle désignée par la COL 4/2006 (violence dans le couple);
  - Interlocuteurs privilégiés en cas de plainte ou de constatation de faits;
  - Traitent les dossiers, en collaboration avec criminologue parquet.
  - Sensibilisent leurs collègues.
- Au sein des parquets, collaboration entre les magistrats en charge dossiers répressifs et magistrats « famille-jeunesse »

# 3. Missions des policiers et des magistrats de référence

- Fonctionnaire de police de référence (police fédérale et police locale)
  - En principe, la même personne que celle désignée pour la COL4/2006 (violence dans le couple);
  - Interlocuteur privilégié du magistrat de référence;
  - Se voit soumettre toute situation où existe indications violences liées à l'honneur;
  - Veille à l'application de la circulaire et assure la sensibilisation de ses collègues.

# 4. Traitement des violences liées à l'honneur – travail policier

- Détection des signaux

- Indices de restrictions injustifiées aux droits et libertés (≠ exercice normal autorité parentale v à mineurs)
- Exemples :
  - Isolement
  - Absence soudaine ou non justifiée à école ou à des activités
  - Interdiction poursuivre activités
  - La personne est suivie dans ses faits et gestes
  - Fugue inexplicquée



## 4. Traitement des violences liées à l'honneur – travail policier

- Articulation avec policier référence
  - Si indications d'une situation violences liées à l'honneur : soumettre dossier au policier de référence
  - Lequel utilise une liste de contrôle – voir annexe 2 COL
  - En cas de doute : référer au magistrat de référence



# 4. Traitement des violences liées à l'honneur – travail policier

- Liste de contrôle (annexe 2)
  - Intérêt = première évaluation de la nature des faits et première identification potentiels victimes et auteurs
  - À utiliser de manière adaptée – choisir les questions pertinentes (≠ systématisme)
  - Les questions posées doivent être ouvertes



# 4. Traitement des violences liées à l'honneur – travail policier

- Thèmes liste de contrôle :
  - Nature problème ou signalement ?
  - Précédentes expériences de violence ?
  - Quel est le contexte social et familial ?
  - Quelle est la situation des auteurs potentiels ?
  - Liens avec l'étranger ?
  - Quelles sont les attentes de la personne qui dénonce les faits ?
  - + Questions spécifiques MGF



## 4. Traitement des violences liées à l'honneur – travail policier

- Procès-verbal à dresser
- Même si pas d'infraction (Indice 42)
- Pas d'EPO



## 4. Traitement des violences liées à l'honneur – points d'attention pour l'enquête

- Orientation à l'enquête = donnée par le magistrat de référence
- Magistrat veille à identifier ensemble auteurs/co-auteurs/complices
- Auditions vidéo-filmées si victime mineure ou atteinte sur plan physique ou psychologique (articles 92 et 112*ter* CICr)
- Mandat arrêt ne se substitue pas à mesure (civile ou protectionnelle) pour protéger victime

# 5. Arbre décisionnel parquets

- Objectif de l'information = élaborer stratégie approche pour
  - Mettre un terme à violence
  - Protéger victimes
  - Rappeler cadre légal à auteur
- Comment ? Selon les cas, mesures civiles, protectionnelles et/ou pénales
- Rôle magistrat = développer collaborations avec services présents dans arrondissement



## 5. Arbre décisionnel parquets – protection des victimes mineures

- Première tâche magistrat = assurer protection victimes mineures, par mesures civiles et/ou protectionnelles
- Questions particulières à examiner :
  - Risque mariage ou MGF à l'étranger ?
  - Éléments de TEH ? → Lien avec magistrat TEH
  - Nécessité service accueil victimes ? Décision du magistrat au cas par cas (renvoi COL 16/2012)



## 5. Arbre décisionnel parquets – protection des victimes mineures

- Mesures possibles :
  - A. Orientation services Communautés
  - B. Signalement Schengen et Interpol
  - C. Saisine Tribunal famille ou Président TPI
  - D. Engagement des parents
  - E. Procédure Passban

## 5. Arbre décisionnel parquets – protection des victimes mineures

- A. Orientation vers services compétents des communautés
  - Transmettre tous renseignements utiles (rapport synthèse ou copie pièces)
  - Placement mineur = décision du magistrat exclusivement
    - en cas d'urgence
    - ET s'il n'y a aucun autre moyen d'assurer la protection du mineur



## 5. Arbre décisionnel parquets – protection des victimes mineures

- B. Signalements Schengen et Interpol
  - Si suspicion mariage forcé ou MGF à l'étranger : signalement des suspects
  - Si enfant dont on a perdu la trace : signalement de l'enfant comme personne disparue
  - Enlèvement parental : signalement du parent auteur et de l'enfant

## 5. Arbre décisionnel parquets – protection des victimes mineures

- C. Saisine tribunal famille ou président TPI
  - Objectif = solliciter mesures préventives de protection mineur
  - Saisine par le procureur du Roi (article 387*bis* C.civ.)
  - Possible en dehors de tout conflit entre parents
  - Pour statuer sur des questions relatives à l'exercice de l'autorité parentale



## 5. Arbre décisionnel parquets – protection des victimes mineures

- Exemples mesures pouvant être sollicitées :
  - Interdiction aux parents quitter espace Schengen avec enfant mineur (ou de permettre départ enfant), pendant période déterminée
  - Consignation au parquet passeports/carte identité mineur moins 15 ans, pendant période déterminée
  - Saisie des passeports ou des billets d'avion
- + possibilité demander astreinte



## 5. Arbre décisionnel parquets – protection des victimes mineures

- Saisine Tribunal famille = 1253<sup>ter</sup> et s. C. jud.
  - Statue comme en référé – saisine permanente
  - Privilégier citation – délai = 2 jours
  - Modèle citation : voir annexe 5 COL
- Saisine Président TPI
  - En cas absolue nécessité seulement
  - Citation ou requête unilatérale – cas exceptionnels + autres mesures protection à prendre !
  - Modèles citation et requête : voir annexes 6 et 7 COL
- Exécution décisions : par ministère public + saisine services Communautés



## 5. Arbre décisionnel parquets – protection des victimes mineures

- D. Engagement des parents à ne pas faire pratiquer MGF ou mariage/cohabitation légale forcé  
= document écrit signé par parent(s) à demande magistrat
  - Si suspicions concrètes d'un risque ET apaisement ultérieur (pas autres mesures protection à prendre)
  - Évolution situation à suivre par magistrat
    - si non respect : citation
  - Modèles engagement = annexes 3 et 4
- E. Procédure Passban



## 5. Arbre décisionnel parquets – protection des victimes majeures

- Réseau lieux accueil à développer au sein des arrondissements
- Indices TEH – lien magistrat TEH (absence de mention du lieu de placement pour un mineur)
- Orientation service accueil victimes (COL 16/2012)



## 5. Arbre décisionnel parquets – décision vis-à-vis auteur

- Objectif général COL = donner indications claires aux parquets
  - Exigence transparence vav extérieur/partenaires
  - Pour tendre à une certaine uniformité, càd cohérence, entre arrondissements
- Priorités fixées dans la COL (≠ énumération possibilités légales)



## 5. Arbre décisionnel parquets – décision vis-à-vis auteur

- Mutilations génitales féminines
  - MGF, tentative ou incitation : citation tribunal correctionnel
  - Pas de classement sans suite d'opportunité



## 5. Arbre décisionnel parquets – décision vis-à-vis auteur

- Mariage ou cohabitation légale forcé
  - Au civil :
    - Si projet : compétence avis MP – articles 167 et s. C.civ.
    - Action annulation par MP (rôle proactif) – articles 146*ter*, 184, 1476*ter* et 1476*quinquies* C.civ.
  - Au pénal:
    - Tentative : rappel à la loi, probation prétorienne (libération sous condition prétorienne), reconnaissance préalable culpabilité
    - Tentative + faits graves violence : citation
    - Mariage/cohabitation légale conclu : citation (+ demander annulation)



## 5. Arbre décisionnel parquets – décision vis-à-vis auteur

- Autres formes violences liées à l'honneur
  - Principe = gradation en fonction circonstances
  - Formes les plus légères :
    - Rappel à la loi
    - Assurer le suivi de situation
  - Probation prétorienne
  - Médiation : uniquement si période de crise a pris fin
  - Si ces mesures ne sont pas appropriées = citation (ou selon circonstances, reconnaissance préalable culpabilité)



## 6. Collecte statistiques - encodage

- Nécessité comprendre portée violences (fréquences, formes, contexte,...)
- = rappelé par Convention Istanbul
- Aussi règles encodage spécifiques
  - MGF :
    - Police 43
    - Parquets 43K
  - Mariages et cohabitations légales forcées :
    - Police : 55
    - Parquets : 55J et 55K
  - Autres formes violences liées à honneur
    - Champ contextuel



# 7. Collaboration MP - IEFH

- Nécessité centre expertise et appui
- Premiers jalons
  - Policiers et magistrats peuvent obtenir informations générales à l'IEFH
  - Magistrats informent IEFH affaires fixées + communiquent décisions judiciaires en la matière



# Conclusion

- Circulaire entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017
- Questions à travailler, dont
  - Accueil victimes majeures
  - Approche multidisciplinaire
  - Secret professionnel



# Conclusion

Merci pour votre attention!